

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIXº ANNÉE. - Nº 72

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liber	rté - Égalité - Fraternité issn 0152 0377
SOMMAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020 Pages CONSEIL DE PARIS Réunion du Conseil de Paris les mardi 6, mercredi 7 et	DÉLÉGATIONS - FONCTIONS Délégation de certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil (Arrêté du 10 septembre 2020)
jeudi 8 octobre 2020	RECRUTEMENT ET CONCOURS Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-rice des activités physiques et sportives principal·e de 1 ^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 11 septembre 2020)
Autorisation donnée à la société FAMILLE FUTÉE d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 14 septembre 2020)	Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-rice des activités physiques et sportives principal·e de 2° classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 11 septembre 2020)
personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 14 septembre 2020)	Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'électrotechnicien (adjoint·e technique principal·e) ouvert, à partir du 15 juin 2020, pour treize postes
ter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 14 septembre 2020)	Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'Agent·e de Maîtrise — Bâtiment, ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour huit postes

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'Agent·e de Maîtrise — Bâtiment, ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour cinq postes	Arrêté n° 2020 T 13045 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 9 septembre 2020)
Liste d'admissibilité établie, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de jardinier-ère (adjoint-e technique principal-e de 2 ^e classe) ouvert, à partir du 7 septembre 2020, pour quatorze postes	règles de circulation générale, des cycles et de station- nement rue Haxo, Pixérécourt, de la Plaine, des Rigoles et des Tourelles, à Paris 20°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 septembre 2020)
Liste d'admissibilité établie, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de jardinier-ère (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 7 septembre 2020, pour vingt-six postes	Arrêté nº 2020 T 13068 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, des cycles et de stationnement rues Harpignies, Saint-Fargeau, Schubert et Tolain, à Paris 20°. — Régularisation (Arrêté du 14 septembre 2020)
Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat·e·s au concours d'éducateur spécialisé ouvert, à partir du 4 mai 2020, pour treize postes	Arrêté nº 2020 T 13072 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rues Docteur Labbé, de la Justice, Louis Lumière et Noël Ballay, à Paris 20° (Arrêté du 14 septembre 2020) 3309
RÈGLEMENTS Modification du Règlement intérieur au réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 9 septembre	Arrêté nº 2020 T 13079 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement rues du Borrégo, le Bua, Olivier Métra, de la Py, à Paris 20°. — Régularisation (Arrêté du 14 septembre 2020)
Modification du Règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 9 septembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13081 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Château, à Paris 14°. — Régularisation (Arrêté du 8 septembre 2020)
RESSOURCES HUMAINES	Arrêté n° 2020 T 13083 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° (Arrêté du 9 septembre 2020)
Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris (Arrêté du 11 septembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 13089 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 8 septembre 2020)
TARIFS JOURNALIERS Fixation du tarif journalier applicable au CAJM ASM13,	Arrêté nº 2020 T 13096 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10°. — Régularisation (Arrêté du 9 septembre 2020)
géré par l'organisme gestionnaire ASM13 situé 6, rue Conventionnel Chiappe, à Paris 13° (Arrêté du 11 septembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 13097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20° (Arrêté du 14 septembre 2020)
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	'
Arrêté nº 2020 E 13135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement (Arrêté du 14 septembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20° (Arrêté du 11 septembre 2020)
Arrêté nº 2020 E 13137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2º (Arrêté du 10 septembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17° (Arrêté du 10 septembre 2020) 3313
Arrêté nº 2020 T 12741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque et boulevard de Magenta, à Paris 10° (Arrêté du 10 septembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 13113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4º (Arrêté du 9 septembre 2020) 3313 Arrêté nº 2020 T 13119 modifiant, à titre provisoire, la
Arrêté nº 2020 T 12809 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20º (Arrêté du 11 septembre 2020) 3305	règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 11 septembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 12820 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 14 septembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 13121 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Épinettes, à Paris 17º (Arrêté du 14 septembre 2020)
Arrêté nº 2020 T 13003 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Vaugirard, Littré et Jean Ferrandi, à Paris 6º (Arrêté du 3 septembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11° (Arrêté du 11 septembre 2020) 3315

Arrêté n° 2020 T 13127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Moréas, à Paris 17° (Arrêté du 14 septembre 2020) 3315	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC
Arrêté n° 2020 T 13130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, rue de Picpus et rue de Toul, à Paris 12° (Arrêté du 10 septembre 2020) 3315	Arrêté nº 2020 T 12967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, avenue de Lowendal et rue Bixio, à Paris 7e (Arrêté du 9 septembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 13131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13° (Arrêté du 11 septembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 12971 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Arcole, à Paris 4° (Arrêté du 11 septembre 2020)
Arrêté nº 2020 T 13132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre et rue Boursault, à Paris 17e (Arrêté du 10 septembre 2020)	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION Liste des candidats déclarés admis au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des
Arrêté n° 2020 T 13136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne Jugan, à Paris 12° (Arrêté du 11 septembre 2020)	techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « sécurité incendie » 3326 Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale
Arrêté nº 2020 T 13140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11e (Arrêté du 11 septembre 2020)	au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « sécurité incendie »
Arrêté n° 2020 T 13142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 septembre 2020)	Nom, du candidat déclaré admis sur la liste principale et des candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité
Arrêté n° 2020 T 13148 prorogeant les dispositions des arrêtés n° 2020 T 11986 du 6 juillet 2020, et n° 2020 T 12107 du 10 juillet 2020, instituant des aires piétonnes provisoires dans plusieurs voies du 6° arrondissement (Arrêté du 11 septembre 2020)	« immobilier »
Arrêté n° 2020 T 13152 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Scribe, à Paris, 9°. — Régularisation (Arrêté du 11 septembre 2020)	Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et du candidat inscrit sur la liste complémentaire au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « systèmes d'information et de communication »
Arrêté nº 2020 T 13154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay et rue de l'Aqueduc, à Paris 10º (Arrêté du 11 septembre 2020)	Liste des candidats déclarés admis au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « systèmes d'information et de communication »
Arrêté n° 2020 T 13160 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-Le-Comte, à Paris 3e (Arrêté du 11 septembre 2020)	Nom de la candidate déclarée admise sur la liste principale au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « salubrité, hygiène générale et nuisances sonores dûes à la diffusion de musique amplifiée »
PRÉFECTURE DE POLICE	Listes, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale et du candidat déclaré
TEXTES GÉNÉRAUX Arrêté nº 2020-00713 relatif aux mesures d'ordre public	inscrit sur la liste complémentaire au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « chimie »
et de sécurité applicables à l'occasion des Champion- nats Internationaux de France de Tennis 2020 (Arrêté du 11 septembre 2020)3320	AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
Arrêté n° 2020-00714 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de	ORGANISMES DIVERS
la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 11 septembre 2020)	CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction des Espaces Vert et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 36 en date du mardi 12 mai 2020
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3330
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial (F/H) — groupe II
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) — Spécialité Conseiller des activités physiques et sportives ou santé publique
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités sportives et de l'animation (F/H)
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H)
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique
Direction Constructions Publiques et Architecture.

 Avis de vacance d'un poste de Technicien supérieur principal (F/H) — Spécialité Constructions et bâtiment... 3333

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager 3333
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3334
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3334
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia
Caisse des Écoles du 13 ^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint·e technique — Spécialité restauration — Catégorie C

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 octobre 2020.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les <u>mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 octobre 2020 à</u> 9 heures.

Le caractère public de la séance sera assuré par la diffusion des débats en direct sur Paris.fr.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8° arrondissement. — Arrêté n° 14-2020 fixant la composition de la Commission (Crèches).

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Arrondissement 08/13/93 en date du mardi 29 octobre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DFPE 324 du Conseil de Paris adoptée en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 ;

Arrête:

Article premier. — La Commission est composée comme suit :

- Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du $8^{\rm e}$ arrondissement ;
- Mme Athénaïs MICHEL, Conseillère d'arrondissement, élue de l'opposition;
- les Directrices des Crèches Municipales et Associatives du 8° :
- Mme Marielle JEAN-BAPTISTE, la coordinatrice des crèches du $8^{\rm e}$;
- Mme Laurence WENZEL, Chef de Pôle Petite Enfance, CASPE 8/9/10 :
 - Mme Véronique MARTIN, Médecin de territoire ;
- Mme Karima BEN MOHAMEDI, responsable de l'équipe de service social de proximité du 8°;
- M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du $8^{\rm e}$ ou son représentant.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
 - les personnes nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la société FAMILLE FUTÉE d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la Société à Responsabilité Limitée FAMILLE FUTÉE sise 27-29, rue Raffet, 75016 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap:

Arrête:

Article premier. — La société FAMILLE FUTÉE sise 27-29, rue Raffet, 75016 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

- Art. 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.
- Art. 3. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.
- Art. 4. Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.
- Art. 5. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Pascale BOURRAT-HOUSNI

N.B.: La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Autorisation donnée à l'association LOYOLA SERVICES d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants :

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 :

Vu le décret nº 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles :

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par l'association LOYOLA SERVICES sise 76, rue de la Pompe, 75116 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap;

Arrête:

Article premier. — L'association LOYOLA SERVICES sise 76, rue de la Pompe, 75116 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

- Art. 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.
- Art. 3. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.
- Art. 4. Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.
- Art. 5. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Pascale BOURRAT-HOUSNI

N.B.: La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Autorisation donnée à la société PRÉSENCE SERVICES d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 :

Vu le décret nº 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la Société à Responsabilité Limitée PRÉSENCE SERVICES sise 29, rue Raymond Marcheron, 92170 Vanves, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap;

Arrête:

Article premier. — La Société PRÉSENCE SERVICES sise 29, rue Raymond Marcheron, 92170 Vanves, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

- Art. 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.
- Art. 3. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.
- Art. 4. Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Pascale BOURRAT-HOUSNI

N.B.: La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Autorisation donnée à la société SERVICES 817 d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la Société Par Actions Simplifiée SERVICES 817 sise 6, rue Jean Mermoz, 92500 Rueil Malmaison, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap;

Arrête:

Article premier. — La Société SERVICES 817 sise 6, rue Jean Mermoz, 92500 Rueil Malmaison, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

- Art. 3. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.
- Art. 4. Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.
- Art. 5. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Pascale BOURRAT-HOUSNI

N.B.: La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret nº 2017-890 du 6 mai 2017;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté en date du 3 juillet 2020 est abrogé.

- Art. 2. Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'état-civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil :
 - Sophie BOURAHLA
 - Christine NELSON
 - Patricia MONLOUIS
 - Jérôme POCHET
 - Frédéric FECHINO
 - Maddly BOULINEAU
 - Edwige GUERINEAUNicole BELLORD
 - Florette BIQUE
 - Marlène BRUNEL
 - Nathalie BURLOT
 - Céline CHARIN
 - Carine CLOVIS
 - Sabrina DEMETRIUS
 - Marie DIJOUX

- Valérie FORT
- Béatrice GROCHOLSKI
- Manuéla JEAN-GILLES
- Diamal KERCHIT
- Evelyne LE MOUEL
- Michèle MADA
- Cécile MELIOR
- Indirany PALANI
- Annick RAQUIL
- Fabienne STAHL
- Jeanne TOULY
- Monique VARLIN
- Roger VIGUEUR.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur·rice des activités physiques et sportives principal·e de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2° classe et principal de 1° classe du corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-rice des activités physiques et sportives principal·e de 1^{re} classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2020 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 juin 2020 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur·rice des activités physiques et sportives principal·e de 1^{re} classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2020 est ouvert pour 8 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade d'éducateur-rice des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe ».

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris :

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2° classe et principal 1° classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 fixant, à partir du lundi 28 septembre 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-rice des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe;

Arrête:

Article premier. — M. Abel VINTRAUD, Conseiller municipal de la ville du Vésinet — élu local, est désigné en qualité de Président du jury de l'examen professionnel ouvert à partir du lundi 28 septembre 2020.

- Art. 2. Sont désignés en qualité de membres du jury :
- M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de la ville de Gentilly, élu local ;
- M. Foued KEMECHE, conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris;
- M. Guy PELLEGRIN, conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris;
- Mme Émilie DRIOUX, cheffe de projet outil de suivi des effectifs budgétaires et réels, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris;
- Mme Stéphanie GRAMOND, responsable de la section santé, social, sport et enseignement, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.
- Art. 3. Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de la ville de Gentilly, élu local, le remplacerait.
- Art. 4. Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières spécialisées).
- Art. 5. Un·e représentant·e de la Commission Administrative Paritaire des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-rice des activités physiques et sportives principal-e de 2° classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2° classe et principal de 1° classe du corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur rice des activités physiques et sportives principal e de 2° classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2020 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 juin 2020 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-rice des activités physiques et sportives principal·e de 2° classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2020 est ouvert pour 7 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade d'éducateur-rice des activités physiques et sportives principal de 2° classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13,14 et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2° classe et principal 1° classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 fixant, à partir du lundi 28 septembre 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-rice des activités physiques et sportives principal de 2° classe;

Arrête:

Article premier — M. Abel VINTRAUD, Conseiller municipal de la ville du Vésinet — élu local, est désigné en qualité de Président du jury de l'examen professionnel ouvert à partir du lundi 28 septembre 2020.

- Art. 2. Sont désignés en qualité de membres du jury :
- M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de la ville de Gentilly, élu local;
- M. Foued KEMECHE, conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris;
- M. Guy PELLEGRIN, conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;
- Mme Émilie DRIOUX, cheffe de projet outil de suivi des effectifs budgétaires et réels, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris;
- Mme Stéphanie GRAMOND, responsable de la section santé, social, sport et enseignement, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.
- Art. 3. Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Fatah AGGOUNE, adjoint au Maire de la ville de Gentilly, élu local, le remplacerait.
- Art. 4. Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).
- Art. 5. Un·e représentant·e de la Commission Administrative Paritaire des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s reçus au concours interne d'élève ingénieur·e de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 11 mai 2020, pour trois postes.
 - 1 GOURDOL Laurica
 - 2 MESROPIAN Anthony.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'électrotechnicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 15 juin 2020, pour treize postes.

Série 1 — Épreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. MOHAMMED Hedy

2 - M. PRADEL Remy.

Arrête la présente liste à 2 (deux) nom.

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe d'électrotechnicien (adjoint·e technique principal·e) ouvert, à partir du 15 juin 2020, pour vingt-cinq postes.

Série 1 — Épreuve écrite d'admissibilité :

- 1 M. ALBERTINI Thibaut
- 2 M. BRETTE Jean-Yves
- 3 M. BRUDEY Jonathan
- 4 M. CHARLEC-MIRGUET Serge, né MIRGUET
- 5 M. CHULEM Mouhamadou Siby
- 6 M. COULIBALY Djiby
- 7 M. DIALLO Ousmane
- 8 M. DOURTHE Theo
- 9 M. HAMOUR Yassine
- 10 M. INAMO Marc Antoine
- 11 M. JOBARTEH Cherno
- 12 M. MAHIAT Alexandre
- 13 M. MARIE-JOSEPH Martéllino
- 14 M. MILLET Jaume
- 15 M. PALCY Steven
- 16 M. PICOURT Rémy
- 17 M. SALHI Nabil
- 18 M. SECK Boulaye
- 19 M. TAVUS Norick
- 20 M. ZOUGBARA Gabriel.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'Agent·e de Maîtrise — Bâtiment, ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour huit postes.

Série 1 — Épreuves écrites d'admissibilité :

- 1 M. BLOCAIL Davy
- 2 M. CISSE Mohamadou
- 3 Mme DELORME Sophie, née GARNIER

- 4 M. DIALLO Brahim
- 5 M. DIELEMAN Benjamin
- 6 M. DUH Ludovic
- 7 M. FONTAINE Benoît
- 8 M. IDBAIH Yacine
- 9 M. ISMAEL Salim
- 10 M. JOURDIN Lucas
- 11 M. LASSALLE Christophe
- 12 M. PATOIS Cédric
- 13 M. SINNATAMBY Aroun
- 14 M. TEREA Brahim
- 15 M. VENTURA Jean-Christophe.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'Agent·e de Maîtrise — Bâtiment, ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour cinq postes.

Série 1 — Épreuves écrites d'admissibilité :

- 1 Mme ACHOUR Fatiha, née BENMOUSSA
- 2 Mme ASLANDOGDU Su
- 3 M. BARZOLA Marco
- 4 M. BATTANT Rodolphe, né BATANGOUNA
- 5 M. DURAND Florian
- 6 M. HIDALGO Manuel
- 7 Mme HUSKIN-NAUD Sophie, née NAUD
- 8 M. VESSELSKIY Vladimir.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité établie, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de jardinier·ère (adjoint·e technique principal·e de 2e classe) ouvert, à partir du 7 septembre 2020, pour quatorze postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 Mme CHARLES Mélanie
- 2 M. MANKOWSKI Olivier.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Le Président du Jury

Laurent BEUF

Liste d'admissibilité établie, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de jardinier·ère (adjoint·e technique principal·e) ouvert, à partir du 7 septembre 2020, pour vingt-six postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 M. ALBESA Antoine
- 2 M. AROUA Abdelhamid
- 3 M. AUBRY David
- 4 M. BADRI Karim
- 5 M. BALAN loan
- 6 Mme BARILE Valentina
- 7 Mme BAUDIN Peggy
- 8 Mme BELIN Nathalie
- 9 Mme BENHAÏM Karine
- 10 M. BERGHMAN Anthony
- 11 M. BLEZOT Vladimir
- 12 M. BLOUIN Mathias
- 13 M. BOLGERT Serge
- 14 Mme BOUCARD Kanel
- 15 Mme BOUSSION Léa
- 16 Mme BUSSY Géraldine
- 17 M. CENNI Maxime
- 18 M. CHABRAYRON Florian
- 19 M. CHAILLEY Laurent
- 20 Mme CHARLES Mélanie
- 21 M. CHAUVIN Bruno
- 22 Mme CHEVALIER Céline, née FOURNIER
- 23 M. CHRISTOPHE Willy
- 24 Mme CLERARDIN Stéphanie, née PIRES
- 25 M. COCOUA Claude
- 26 M. COSTAILLE Davy-Lloyd's
- 27 Mme COULON Adeline
- 28 M. CREPEAU Romain
- 29 Mme DARTOIS Pauline
- 30 M. DAVIS Pierre
- 31 M. DELSART Thomas
- 32 Mme DEMARET Ambre
- 33 Mme DEPUYDT Christelle
- 34 M. DESAUTY Gaspard
- 35 M. DEU Antoine
- 36 Mme DI MAIO Fanny
- 37 Mme DOYEN Céline
- 38 M. DUBUC Damien
- 39 Mme DUCHEMIN Laura
- 40 Mme DUHAMEL Laurie
- 41 Mme DUMAS Aurélia
- 42 Mme EL OKELY Samira
- 43 M. FALL Modou
- 44 Mme FALLEK Audrey
- 45 M. FANNY Abdoulkarim
- 46 M. FENETAUD Lionel
- 47 M. FOFANA Modibo
- 48 M. FOURQUET Armand
- 49 M. GALAIS-BROUSSE Johson
- 50 M. GANANCIA Olivier
- 51 M. GAY Nicolas
- 52 M. GIRODON Grégory
- 53 Mme GONÇALVES Léa
- 54 M. GROSJEAN Alexandre

- 55 Mme HALINGRE Emma
- 56 M. HANNARD Jean-Michel
- 57 Mme HECK Marie-Isabelle
- 58 M. HILLEBRANDT Reinier
- 59 Mme HUDIER Julie
- 60 M. LAUTERIE William
- 61 M. LEFEBVRE Aurélien
- 62 M. LEMONNIER Antoine
- 63 M. LEYMONIE Arnaud
- 64 M. LUSCAP Hugues
- 65 M. MAILLOT Nicolas
- 66 M. MAMAD Diallo
- 67 M. MARMOTTE Lucas
- 68 M. MATINDA Vincent
- 69 Mme MERCADO Isabelle, née FELLOUS
- 70 M. MOUTY William
- 71 M. N'DIAYE Samba
- 72 M. NOEL Lyam
- 73 M. NORVEZ Didier
- 74 M. PASQUES Emmanuel
- 75 M. PHAM HUA THANH MY Matthieu
- 76 Mme PICREL Bérénice
- 77 Mme PORHEL Cécile
- 78 Mme POTEL Thaïs
- 79 M. POUYET Nicolas
- 80 M. PRINCE Timothée
- 81 Mme REID Elitha
- 82 Mme RENOUF Laura
- 83 M. RICHARD William
- 84 M. ROCHE Vincent
- 85 Mme SANCHEZ LAMARE Olivia
- 86 Mme SÉCHERET Aurélie
- 87 M. SENE Stéphane
- 88 M. SIMIER Frederic
- 89 M. TRAUB Jean-Raphaël
- 90 Mme VANDORPE Virginie
- 91 Mme VION Alicia
- 92 M. VIVET Philippe
- 93 M. Vu Thierry
- 94 M. WALEAU Adrien
- 95 M. WALTON Xavier
- 96 M. WYKURZ Paul.

Arrête la présente liste à 96 (quatre-vingt-seize) noms.

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Le Président du Jury

Laurent BEUF

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat·e·s au concours d'éducateur·rice spécialisé·e ouvert, à partir du 4 mai 2020, pour treize postes.

- 1 Mme AGAPE Angéla, née CHAUVEL
- 2 M. ASSANGA BISSE Modeste
- 3 Mme BASSAMA Nicole

- 4 Mme BEN KHAYATIA Florida
- 5 M. BETEND Etienne
- 6 Mme BRAHMIA Dallila
- 7 Mme CHANG Lolita
- 8 Mme COTTANCEAU Elisabeth, née PLAIGE
- 9 Mme COUDERC Cyndie
- 10 Mme DUCREZ Camille
- 11 Mme FAURE Laura
- 12 Mme GIBERT Emeline
- 13 Mme GIBERT Maud
- 14 M. GUERREIRO COSTA Julian
- 15 Mme IKHLEF Malika
- 16 Mme LE BERRE-MOREL Marie, née LE BERRE
- 17 Mme LE SAINT Maïté
- 18 Mme MANELLI Manon
- 19 M. MATIS Claudiu
- 20 Mme MERAT Marina
- 21 M. MUAMBA Sylvain
- 22 M. PETEL Tom
- 23 Mme PORET Sylvaine, née BARRAY
- 24 Mme SARAIVA Léa, née SARAIVA-SA
- 25 Mme TELLIER Karine
- 26 Mme TINARD Elsa
- 27 Mme WATKINS Malvina, née BOUMENDIL.

Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

La Présidente du Jury

Martine CANU

RÈGLEMENTS

Modification du Règlement intérieur au réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122.21 1° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur destiné au public des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 1er septembre 2020, le texte du règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

« Article 1 : Inscriptions et réinscriptions.

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris sont ouverts à toute personne âgée de plus de 18 ans. Des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, aux personnes âgées de plus de 16 ans avec autorisation écrite des parents et accord du professeur.

Les personnes âgées entre 16 et 18 ans peuvent s'inscrire aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris en produisant une autorisation (modèle fourni par les ABA) des parents. Dans de nombreux cours les professeurs ont recours à l'étude de modèles vivants nus. Dans ce cas, l'autorisation des parents comporte la mention expresse de leur acceptation pour la participation de leur enfant mineur à un tel cours. Il est également demandé qu'au préalable au moins l'un des parents rencontre le professeur pour que celui-ci puisse lui expliquer l'environnement et l'organisation de ses cours.

Les élèves souhaitant s'inscrire pour la première fois à un atelier proposé par les Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris doivent adresser, pendant la période d'inscription indiquée dans les documents de communication, leur demande par formulaire électronique (téléservice) disponible sur le site internet de la Ville de Paris, paris.fr.

Il est également rappelé que les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles. Les personnes dont la demande d'inscription est retenue sont convoquées pour un cours de présentation. A l'issue de ce cours, l'usager pourra confirmer son inscription.

Afin de renouveler les publics dans les différents sites des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris, les élèves ne peuvent suivre plus de trois ans un enseignement au sein du même site. Sur proposition du professeur, des dérogations peuvent être accordées pour prolonger d'un an le cycle initial. Elles doivent être formulées par écrit (lettre + projet pour l'année supplémentaire). Toute demande envoyée au-delà des délais communiqués se verra refusée. Le nombre de réinscriptions par dérogation ne peut pas dépasser 10 % des effectifs de l'atelier.

Les personnes porteuses de handicap peuvent se réinscrire autant que souhaité dans le même atelier. Toutefois, les personnes concernées doivent déposer chaque année auprès du professeur une demande de réinscription. Si cette demande n'est pas acceptée par le professeur, un autre atelier sera proposé.

Après avoir suivi trois années dans un site donné, l'élève peut suivre un cycle d'approfondissement, sous la condition d'un changement de professeur et de site. La demande doit être faire via le téléservice. Elle n'est pas prioritaire et est traitée comme indiqué précédemment, pour les primo-inscriptions. Comme pour le cycle initial, une année supplémentaire peut être accordée par dérogation, en suivant la procédure expliquée précédemment. Au terme du cycle d'approfondissement, les élèves n'ont plus la possibilité de s'inscrire au sein du réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris. La durée de présence des élèves se définit au nombre d'années d'enseignement suivies avec ou sans interruption.

La limitation du nombre d'années d'inscription ne s'applique pas pour certains cours. Ces cours sont signalés chaque année dans la brochure de saison.

L'administration se réserve le droit d'annuler l'inscription de toute personne ne respectant pas les durées de présence autorisées au sein des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris. Cette annulation intervient dès que l'administration constate le caractère irrégulier d'une situation, et ce même après le début des cours.

Les demandes de réinscription se font par l'intermédiaire du professeur avant la fin des cours. Les élèves souhaitant se réinscrire sont convoqués pour confirmer leur demande de réinscription. Toute personne qui n'a pas fait de demande de réinscription dans le délai imparti doit procéder à une nouvelle demande d'inscription, sans que celle-ci ait un caractère prioritaire. Toute demande de réinscription est conditionnée à une présence assidue et un comportement irréprochable aux cours de l'année précédente.

Les élèves ont la possibilité de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, à un second cours.

Article 2: Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement.

Le montant du droit d'inscription est déterminé au moment de l'inscription ou de la confirmation de la réinscription. Les tarifs varient selon la discipline suivie (tarif 1, tarif 2, tarif 3). Ce tarif est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Pour les personnes ne résidant pas, à Paris, une majoration de 25 % est appliquée au tarif de la tranche tarifaire dont elles dépendent. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause à posteriori par une baisse des revenus des élèves. Les élèves doivent produire leur justificatif de revenus auprès du service Facil'familles de la Ville de Paris avant le 15 décembre. Au-delà de cette date, la tranche tarifaire la plus haute, soit la tranche 10, sera appliquée par défaut.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer l'intégralité du forfait annuel. L'élève dispose d'un délai courant jusqu'au 30 novembre pour demander l'annulation de son inscription par courriel adressé à l'atelier d'inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document que signe l'élève pour confirmer son inscription. Le paiement de l'inscription par l'élève se fait obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, facil'familles, après la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

- circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au pro rata);
- maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1er trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement doit être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la·au service facil'familles ainsi qu'à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, par courriel à <u>dac-aba@paris.fr</u>, avant le 15 janvier. Toute demande effectuée après cette date n'est pas prise en compte. Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève doit, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels intervient postérieurement.

Article 3: Calendrier des cours.

Les Ateliers fonctionnent par année scolaire de la fin septembre à la fin juin. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, ni durant les vacances scolaires, les journées portes ouvertes et les temps d'installation qui les précèdent. Les journées portes ouvertes sont généralement en juin pour les cours d'adultes et en mars pour les classes préparatoires (site Glacière uniquement).

En cas d'absence du ou de la professeur-e, l'administration pourvoit à son remplacement pour assurer la continuité de l'enseignement. Si le remplacement ne peut être envisagé, l'annulation des cours ne peut donner lieu à un remboursement partiel du forfait.

Article 4 : Conditions de déroulement des cours.

- 1) Possibilité de changement de cours: Tout changement de cours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'administration des Ateliers Beaux-Arts, qui en décide en fonction des places disponibles et à condition qu'elle soit compatible avec la progression pédagogique de l'atelier. Ces demandes doivent être faites au plus tard à la fin du premier trimestre.
- 2) Assiduité des élèves: L'élève s'engage à participer au cours avec assiduité. Une feuille de présence est tenue par chaque professeur. Il est demandé aux élèves, en début de cours, d'inscrire leur nom sur ladite feuille et de signer. L'absence de l'élève à un ou plusieurs cours ne fera l'objet de remplacement qu'en accord avec le professeur en fonction des places disponibles et suivant les jours et horaires indiqués par celui-ci

En cas d'absence, il est demandé à l'élève d'en prévenir le professeur.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les Ateliers Beaux-Arts ont toute faculté de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Par ailleurs, un manque non justifié d'assiduité conduit automatiquement à un refus de dérogation de prolongement de cycle en cas de demande de l'élève.

- 3) Horaires: La ponctualité est de règle. Les portes des établissements ferment 15 minutes après le début des cours (certains centres proposent une durée légèrement plus longue). Pour la sortie des cours, la même rigueur est demandée: aucune sortie anticipée n'est autorisée (sauf en cas d'urgence, après accord du professeur). Il faut obligatoirement présenter la carte d'élève à l'entrée de l'établissement.
- 4) Respect de l'autre: Chacun est responsable de l'atmosphère du cours: politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Pour les cours en présence d'un modèle vivant, il est rappelé que pendant les poses les personnes étrangères au cours ne sont pas admises dans la salle. Une attitude respectueuse est attendue de la part des élèves. Il est strictement interdit de photographier les modèles pendant les moments de pose.

Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

5) Respect des lieux et sécurité : Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux.

Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides, ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entrainer l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

- 6) Respect des consignes sanitaires : dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la COVID-19, il est demandé aux élèves de respecter rigoureusement les instructions qui seront indiquées pas les professeur·e·s et affichées dans les ateliers. Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de présence dans les locaux des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris. Tout manquement à ces instructions pourrait entraîner une exclusion du cours. Ces dispositions pourront être adaptées ou abrogées au regard de l'évolution de la crise sanitaire.
- 7) **Sorties pédagogiques**: Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Lorsque les horaires proposés ne sont pas ceux du cours, pour des raisons liées aux horaires des expositions, les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier. Les dates précises et les modalités des sorties sont communiquées en début de trimestre.
- 8) Responsabilités: Les Ateliers Beaux-Arts déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels (téléphone, baladeur MP3...). Pour toute activité non strictement pédagogique, les élèves sont invités à contracter, s'ils n'en ont pas, une assurance couvrant leur responsabilité civile.

9) **Utilisation des fournitures**: Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris peuvent mettre à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux.

Article 5: Les stages.

Les Ateliers Beaux-Arts proposent des stages pendant les vacances scolaires, dont les modalités d'inscription et la tarification sont précisées sur les supports de communication spécifiques à cette offre.

Les conditions du déroulement des stages sont soumises aux mêmes dispositions que les ateliers hebdomadaires. (Voir article 4) ».

Art. 2. - Exécution:

- le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et abroge l'arrêté municipal du 5 août septembre 2019 ;
- l'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles

Véronique ASTIEN

Modification du Règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122.21 1° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Arrête:

Article premier. — A compter du 1er septembre 2020, le texte du règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

« Article 1 : Présentation de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris permet à des étudiants bacheliers d'acquérir une formation générale en arts et de disposer des éléments de recherche nécessaires à un projet personnel afin de constituer un dossier destiné aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art, d'architecture et de l'image en France et en Europe.

La classe préparatoire est composée de trois options :

- Art Plastique :
- Architecture/design espace;
- Image.

Article 2 : Admission des élèves.

L'admission des élèves (titulaires au minimum du baccalauréat) se fait sur entretien et présentation d'un dossier devant un jury composé d'enseignants.

Le jury se tient au mois de juin, précédant la rentrée. Une autre session est organisée en septembre.

Les élèves mineurs ne peuvent s'inscrire qu'en étant munis d'une autorisation écrite des parents ou de son représentant légal.

Les élèves doivent fournir à l'administration du Centre Glacière le justificatif de leur réussite au Baccalauréat ou autre diplôme équivalent, la photocopie de leur pièce d'identité, 2 photos au moment de l'inscription définitive.

Article 3: Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement.

Le montant du droit d'inscription est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. L'élève doit adresser au service facile familles de la Ville de Paris un des justificatifs de revenus autorisés par ce service pour la détermination de la tranche tarifaire. Les élèves n'ayant pas produit de justificatif de leurs revenus avant le 15 décembre de l'année scolaire en cours se verront attribuer automatiquement la tranche tarifaire la plus élevée (la tranche tarifaire 10).

L'inscription à la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer le forfait annuel. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables à compter de la signature de la fiche d'inscription pour demander l'annulation de son inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document (fiche d'inscription) que signera l'élève pour confirmer son inscription.

Le paiement de l'inscription se fera obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, facil'familles, à la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

- 1. Circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata).
- 2. Maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au pro rata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement devra être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, par mail à dac-aba@paris.fr, ainsi qu'au service de facturation facil'familles avant le 15 janvier. Toute demande expédiée après cette date ne sera pas prise en compte.

Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève devra, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels interviendra postérieurement.

Article 4: Organisation pédagogique.

L'enseignement est dispensé de mi-septembre à la mi-mai. (Voir le planning des années).

Les cours commencent après les inscriptions pédagogiques, à une date variable chaque année, fixée par la Ville de Paris. L'enseignement s'articule autour des pôles suivants :

- pratique (dessin, peinture, photographie, sculpture, écriture, PAO, Images narratives et architecture);
- grands sujets, workshops et conférences, écrits. Tenue de jurys.

Des évaluations annuelles auront lieu, afin de suivre la progression de chaque élève en présence de l'équipe pédagogique, du coordinateur des classes préparatoires et éventuellement de professionnels invités.

Deux bulletins seront remis aux étudiants, l'un en décembre et l'autre en mars. A la fin de l'année, si l'étudiant obtient la moyenne, un certificat lui sera délivré.

L'élève s'engage à présenter au moins trois dossiers de candidature aux concours d'entrée des écoles d'art, de l'image et d'architecture.

Article 5 : Déroulement des cours.

1. Ponctualité et assiduité :

Les élèves sont tenus de se conformer aux horaires de l'emploi du temps et de leurs cours respectifs définis par l'emploi du temps.

Toute inscription à un workshop ou atelier dans le réseau des ateliers oblige l'élève à une présence.

Des stages peuvent également être proposés pendant les vacances scolaires. Toute inscription entraîne une présence obligatoire.

Les présences aux cours hebdomadaires seront attestées par une signature de chaque élève à l'entrée du site où a lieu le cours et auprès des professeurs des ateliers optionnels. Aussi, vous signerez la feuille de présence que vous présentera le professeur.

Toute absence doit être signalée et justifiée par écrit au coordinateur du site de Glacière.

La direction, en concertation avec un conseil de professeurs et le coordinateur des classes préparatoires, se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la procédure d'exclusion définitive à l'encontre de ceux qui auraient des absences trop fréquentes et injustifiées.

De même, un comportement perturbateur et incompatible avec les études poursuivies peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive

Aucune exclusion prononcée ne donnera lieu au remboursement des frais d'inscription.

2. Respect de l'autre:

Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur.

Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

3. Respect des lieux et sécurité :

Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux.

Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement.

Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers.

Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides, ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entrainer l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

4. Sorties pédagogiques :

Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier.

Les dates précises des sorties seront communiquées au plus tard quinze jours à l'avance.

5. Utilisation des fournitures :

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris mettent à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux.

Article supplémentaire :

Respect des consignes sanitaires: dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la COVID-19, il est demandé aux élèves de respecter rigoureusement les instructions qui seront indiquées pas les professeur·e·s et affichées dans les ateliers. Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de présence dans les locaux des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris. Tout manquement à ces instructions pourrait entraîner une exclusion du cours. Ces dispositions pourront être adaptées ou abrogées au regard de l'évolution de la crise sanitaire.

Dans le cas d'un nouveau confinement, les Ateliers Beaux-Arts assureront une continuité pédagogique à distance. Aucun remboursement ne pourra être envisagé ».

Art. 2. - Exécution:

- 1. Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et abroge l'arrêté municipal du 6 septembre 2018 ;
- 2. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal;
- 3. Mme la Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles

Véronique ASTIEN

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 14 février 2020 fixant la composition des représentantes du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 10 septembre 2020;

Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Mme Christelle SIMON
- Mme Colomba COLETA
- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Laurent BOUJU
- M. Dominique M'GUELLATI
- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Dominique BASSON
- M. Kamel BAHRI
- Mme Anne-Marie COULIOU
- Mme Claire LAURENT.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Malika BENSLIMANE
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Frédéric AUBISSE
- Mme Martine CESARI
- M. Pierre RAYNAL
- M. Ahmed TITOUS
- M. François VITSE
- Mme Cécile CHARLOISOU
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Mathieu BOURGAU.
- Art. 2. Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris à l'article 1er de l'arrêté du 14 février 2020.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au CAJM ASM13, géré par l'organisme gestionnaire ASM13 situé 6, rue Conventionnel Chiappe, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu les propositions budgétaires du CAJM ASM13 pour l'exercice 2020 :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJM ASM13 (n° FINESS: 7507209), géré par l'organisme gestionnaire ASM13 situé 6, rue Conventionnel Chiappe, 75013 Paris, sont autorisées comme suit:

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 10 000,00 \in ;

Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 86 864,33 €;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 5 569,68 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 102 434,01 €;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : $0,00 \in$.

- Art. 2. A compter du 1er septembre 2020, le tarif journalier applicable du CAJM ASM13 est fixé à 148,67 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 148,67 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté nº 2020 E 13135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-00099 du 17 décembre 2008 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h rue Marie et Louise, à Paris 10° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11445 du 10 juin 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Bichat, à Paris 10°;

Considérant que, dans le cadre du « Festival culturel des possibles » organisé par le mouvement collectif LA BASE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bichat, Marie-Louise et Alibert, à Paris 10° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : <u>du 19 au 21 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, à Paris $10^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre les $n^{\rm os}$ 28 et 36 et côté impair, entre les $n^{\rm os}$ 27 et 31 (sur tout le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 19 septembre à 8 h au 21 septembre 2020 à 1 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 10° arrondissement :
- RUE BICHAT, depuis la RUE ALIBERT jusqu'à et vers la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER.

Cette disposition est applicable le 19 septembre de 22 h à 0 h et le 20 septembre 2020 de 22 h à 0 h.

 RUE MARIE-LOUISE, depuis la RUE BICHAT jusqu'à et vers l'AVENUE RICHERAND.

Cette disposition est applicable du 19 septembre de 18 h à 0 h et le 20 septembre 2020 de 18 h à 0 h.

 RUE ALIBERT, depuis la RUE BICHAT jusqu'à et vers le QUAI DE JEMMAPES. Cette disposition est applicable du 19 septembre de 18 h à 0 h et le 20 septembre 2020 de 18 h à 0 h.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

- Art. 4. Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 E 13137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0089 du 28 février 2013 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2°;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de sensibilisation au réemploi solidaire, à la réparation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire organisé par EMMAUS RESSOURCERIE ALTERNATIVES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 19 septembre 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉOPOLD BELLAN, à Paris 2° arrondissement.

Cette disposition est applicable le 19 septembre 2020 de 10 h 30 à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉOPOLD BELLAN, à Paris 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 19 septembre 2020 de 10 h 30 à 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 3. Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque et boulevard de Magenta, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque et boulevard de Magenta, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 octobre 2020 au 4 juin 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (sur les emplacements de stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 5 octobre 2020 au 30 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10° arrondissement, côté impair, du n° 117 au n° 119 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 12 octobre 2020 au 4 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée RUE DE DUNKERQUE, 10° arrondissement, depuis la RUE DE ROCROY jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable du 5 octobre 2020 au 30 avril 2021 inclus.

- Art. 4. Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté nº 2020 T 12809 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi nº 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police nº 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissement et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables : tester pour aménager durablement » ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle sur les tronçons suivants :

- AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté pair, depuis la PLACE GAMBETTA jusqu'à la RUE DE LA CHINE;
- AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté pair, depuis la PLACE PAUL SIGNAC jusqu'à la RUE SAINT-FARGEAU.
- Art. 2. A titre provisoire, une voie est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun sur les tronçons suivants :
- AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté impair, depuis la RUE SAINT-FARGEAU vers et jusqu'à la PLACE PAUL SIGNAC :
- AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE LA CHINE vers et jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Ce couloir de bus est ouvert aux véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté impair, au droit, entre le n° 105 et le n° 117;
- AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté impair, au droit, entre le n° 131 et le n° 135;
- AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté impair, au droit, entre le n° 141 et le n° 141 ter.

Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur ces emplacements.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJFAN

Arrêté n° 2020 T 12820 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9;

Vu la loi nº 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié nº 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1°, 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, 10° et 12° arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant qu'il convient de favoriser la circulation des bus rue de Bercy tout en assurant la desserte interne du secteur ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une voie est réservée à la circulation des véhicules de transport en commun :

 RUE DE BERCY, 12° arrondissement, entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE VAN GOGH, côté impair de la voie, en substitution de la voie de circulation générale.

Cette voie est ouverte aux véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé ainsi qu'aux véhicules assurant la desserte interne de la zone.

- Art. 2. A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :
- RUE DE BERCY, 12° arrondissement, entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE VAN GOGH, côté impair de la voie.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à dépose de la signalisation correspondante.

Sont provisoirement modifiés, les arrêtés préfectoraux n° 74-16716 et n° 01-17233 susvisés en ce qui concerne la RUE DE BERCY.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 13003 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Vaugirard, Littré et Jean Ferrandi, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 6° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 septembre au 1^{er} octobre</u> 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, entre la RUE DE RENNES et le BOULEVARD DU MONTPARNASSE;
 - RUE JEAN FERRANDI, 6e arrondissement;
 - RUE LITTRÉ, 6° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les nuits du 28 septembre au 1er octobre 2020, de 21 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13045 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Marcadet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9;

Vu la loi nº 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté nº 2020 T 12737 du 17 août 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Marcadet, à Paris 18e;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Marcadet sur son tronçon compris entre la place Robert Verdier et la rue des Cottages ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Marcadet sur son tronçon compris entre la place Robert Verdier et la rue des Cottages afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête:

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE MARCADET, entre la PLACE ROBERT VERDIER et le RUE DES COTTAGES, à Paris 18°, les samedis et dimanches.

- Art. 2. La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :
 - véhicules des résidents ;
 - véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du samedi 3 octobre 2020, après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Mael PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13062 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement rue Haxo, Pixérécourt, de la Plaine, des Rigoles et des Tourelles, à Paris 20°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2002-083 du 6 novembre 2002, instituant des sens uniques de circulation et modifiant des sens de circulation, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 1994-11699 du 20 décembre 1994 relatif aux sens uniques à Paris :

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de stations « Trilib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement rue Haxo, Pixérécourt, de la Plaine, des Rigoles et des Tourelles, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 septembre 2020 au 15 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES RIGOLES, depuis la RUE EMMERY jusqu'à la RUE DE L'ERMITAGE;
- RUE HAXO, depuis la RUE DU BORRÉGO jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-083 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES TOURELLES, depuis la RUE HAXO jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Les dispositions de l'arrêté n° 1994-11699 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES RIGOLES, entre les n° 30 et n° 38.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

- Art. 4. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DE LA PLAINE, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DES RIGOLES, côté impair, au droit du n° 35 bis, sur 5 places de stationnement payant;
- RUE HAXO, côté pair, au droit du nº 104, sur 4 places de stationnement payant;
- RUE PIXÉRÉCOURT, côté impair, au droit du n° 59, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13068 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, des cycles et de stationnement rues Harpignies, Saint-Fargeau, Schubert et Tolain, à Paris 20°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0060 du 6 juillet 2016 portant création d'une zone 30 dénommé « Maryse Hilsz », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° (2° partie);

Vu l'arrêté nº 1998-11289 du 10 août 1998 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de stations « Trilib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement rues Harpignies, Saint-Fargeau, Schubert et Tolain, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 septembre 2020 au 15 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SCHUBERT, 20° arrondissement, depuis la RUE PAGANINI jusqu'à la RUE CHARLES ET ROBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11289 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la RUE SCHUBERT, entre les n° 1 et n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE HARPIGNIES, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-FARGEAU, au droit du n° 28, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE SCHUBERT, au droit du n° 9, sur 5 places de stationnement payant;
- RUE TOLAIN, entre les nº 10 et nº 12, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13072 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rues Docteur Labbé, de la Justice, Louis Lumière et Noël Ballay, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° (2° partie);

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de stations « Trilib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rues Docteur Labbé, de la Justice, Louis Lumière et Noël Ballay, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 18 septembre 2020 et 21 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA JUSTICE, 20° arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les 18 et 21 septembre 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DE LA JUSTICE, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DU DOCTEUR LABBÉ, au droit du nº 5, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE LOUIS LUMIÈRE, au droit du n° 65, sur 4 places de stationnement payant;
- RUE NOËL BALLAY, entre les n° 4 et n° 8, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2020 T 13079 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement rues du Borrégo, le Bua, Olivier Métra, de la Py, à Paris 20°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° (2° partie);

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de stations « Trilib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement rues du Borrégo, le Bua, Olivier Métra, de la Py, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 septembre 2020 au 17 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BORRÉGO, 20° arrondissement, depuis la RUE DU TÉLÉGRAPHE jusqu'à la RUE HAXO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la RUE DU BORRÉGO, entre les nº 18 et nº 58.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DE LA PY, entre les n° 23 et n° 25, sur 4 places de stationnement payant ;
 - RUE DE LA PY, au droit du n° 40, sur 1 zone de livraison ;
- RUE DU BORRÉGO, au droit du nº 34, sur 4 places de stationnement payant;
- RUE LE BUA, au droit du nº 9, sur 4 places de stationnement payant;
- RUE LE BUA au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE OLIVIER MÉTRA, au droit du nº 12, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE OLIVIER MÉTRA, au droit du nº 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2020 T 13081 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Château, à Paris 14°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Château, à Paris 14°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 16 septembre 2020, de 8 h à 16 h</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14° arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers la PLACE DE CATALOGNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13083 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1985-10867 du 23 août 1985 complétant l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1996-11464 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 1996-10916 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté nº 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 2000-11640 du 30 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0891 du 23 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 au 18 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, à Paris 10° arrondissement, depuis QUAI DE VALMY jusqu'à et vers la RUE YVES TOUDIC.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13089 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 27 août 2020 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14°;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 septembre au 23 octobre</u> 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14° arrondissement, dans la contre-allée côté impair, entre le n° 69 et le n° 73.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 16 septembre au 2 octobre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA GAÎTÉ, 14° arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers et jusqu'à l'AVENUE DU MAINE.

Cette mesure s'applique du 14 au 16 septembre 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VANDAMME, 14° arrondissement, depuis la RUE DE LA GAÎTÉ vers l'AVENUE DU MAINE.

Cette mesure s'applique du 14 au 16 septembre 2020.

- Art. 4. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- AVENUE DU MAINE, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 73, sur 6 places et 1 zone réservée aux transports de fonds ;
- RUE DE LA GAÎTÉ, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 49, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraisons situé au n° 49, RUE DE LA GAÎTÉ.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de transports de fonds situé au n° 73.

- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13096 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 1988-10032 du 18 janvier 1988 complétant l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules :

Vu l'arrêté n° 2015 P 0263 du 26 novembre 2015 instituant, une aire piétonne boulevard de Denain, à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une base vie réalisés par l'entreprise Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : <u>du 15 au 16 septembre</u> 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE DENAIN, à Paris 10° arrondissement.

Cette disposition est applicable la nuit du 15 au 16 septembre 2020 de 21 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux riverains.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création de ralentisseur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 au 18 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ANNAM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la RUE D'ANNAM.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANNAM, au droit du n° 9, sur 5 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 septembre 2020 au</u> 26 février 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 septembre 2020 au 23 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris $4^{\rm e}$;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau réalisés par l'entreprise RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : <u>du 14 au 25 septembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, à Paris 4° arrondissement, depuis la RUE DE L'AVE MARIA jusqu' à et vers la RUE DES LIONS SAINT-PAUL.

Cette disposition est applicable du 14 au 25 septembre 2020 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, à Paris 4° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 14 au 25 septembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13119 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté nº 2020 T 12025 du 9 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2020 T 12025 à la suite d'un retard de travaux ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 12025 du 9 juillet 2020 est prorogé jusqu'au 30 septembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE OBERKAMPF, à Paris 11°.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13121 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Épinettes, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, à Paris 17°;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Épinettes, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 septembre 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ÉPINETTES, 17° arrondissement, depuis la RUE ROBERVAL vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DES ÉPINETTES, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 07, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE DES ÉPINETTES, 17º arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du nº 07, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues jusqu'à la fin des travaux en ce qui concerne la RUE DES ÉPINETTES mentionnée au présent arrêté.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES NANETTES, 11° arrondissement, au droit du n° 17, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Moréas, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Moréas, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 septembre 2020 au</u> 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JEAN MORÉAS, 17° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 03 à 07, sur 10 places de stationnement payant;
- RUE JEAN MORÉAS, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 04 à 12, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, rue de Picpus et rue de Toul, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, rue de Picpus et rue de Toul, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 octobre 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 182 et le n° 186, sur 12 places;
- AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 233 et le n° 231, sur 6 places;
- RUE DE PICPUS, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 124, sur 1 place ;
- RUE DE TOUL, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le $1^{\rm e}$ 1 et le $1^{\rm e}$ 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TP2000, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Voguet, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 septembre 2020 au</u> 9 octobre 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANDRÉ VOGUET, 13° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, RUE ANDRÉ VOGUET sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre et rue Boursault, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre et rue Boursault, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BOURSAULT, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 66 à 62, sur 1 place de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C.

La place G.I.G.-G.I.C. est reportée aux nºs 66-68, RUE BOURSAULT.

- RUE BOURSAULT, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 1 place de stationnement payant.
- RUE LEGENDRE, 17º arrondissement, côté pair, au droit du nº 72, sur 1 zone de stationnement de véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne Jugan, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés pour le compte de la Société d'Étude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne Jugan, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE JUGAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne des emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 7 septembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e, du 21 septembre 2020 au 30 septembre 2020;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, au droit du n° 259.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 13148 prorogeant les dispositions des arrêtés n° 2020 T 11986 du 6 juillet 2020, et n° 2020 T 12107 du 10 juillet 2020, instituant des aires piétonnes provisoires dans plusieurs voies du 6° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11986 du 6 juillet 2020 instituant, une aire piétonne, à titre provisoire, rue de Seine, à Paris 6°;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12107 du 10 juillet 2020 instituant, une aire piétonne, à titre provisoire, rues de Buci et Grégoire de Tours, à Paris 6° :

Vu le décret n° 2020-645 du 25 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Considérant que les mesures applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif doivent être prolongées au-delà du 30 septembre 2020;

Arrête:

Article premier. — Les dispositions des arrêtés n° 2020 T 11986 du 6 juillet 2020, et n° 2020 T 12107 du 10 juillet 2020, instituant des aires piétonnes provisoires dans plusieurs voies du 6° arrondissement, sont prorogées jusqu'au 30 juin 2021.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté nº 2020 T 13152 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Scribe, à Paris, 9°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la dépose d'un portique réalisés pour le compte de l'HÔTEL SCRIBE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Scribe, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 16 au 17 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SCRIBE, 9° arrondissement, depuis la RUE AUBER jusqu'à et vers le BOULEVARD DES CAPUCINES.

Cette disposition est applicable la nuit du 16 au 17 septembre de 22 h à 6 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable sauf aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Provence et rue Charras, à Paris 9°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9°;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Provence et rue Charras, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 14 septembre au</u> 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, à Paris 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 97 bis (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 14 au 23 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, à Paris 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 24 septembre au 2 octobre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARRAS, à Paris 9° arrondissement.

Cette disposition est applicable du 16 au 25 septembre 2020 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay et rue de l'Aqueduc, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise en sous-œuvre réalisés par l'entreprise SCI ELYSEES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay et rue de l'Aqueduc, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : <u>le 24 décembre</u> 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEMARQUAY, à Paris 10° arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et 5 (sur les emplacements de stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 24 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, à Paris 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (sur l'emplacement de stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 28 septembre au 24 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13160 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-Le-Comte, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3°;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12624 du 14 août 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 3°;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-Le-Comte, à Paris 3° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 14 au 25 septembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, l'article 3 de l'arrêté 2020 T 12624 susvisé est modifié. La circulation est interdite à tous les véhicules RUE MICHEL LE COMTE, à Paris 3° arrondissement.

Cette disposition est applicable du 14 au 25 septembre 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté nº 2020-00713 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu le Code pénal;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2011-00486 du 4 juillet 2011 portant homologation du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 3 septembre 2020 ;

Considérant l'organisation des championnats internationaux de France de Tennis du dimanche 27 septembre au dimanche 11 octobre 2020 au stade Roland Garros;

Considérant que ces championnats attirent un public en très grand nombre, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens et notamment à instituer un périmètre de sécurité, pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations ;

Considérant en outre, que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, la prise de mesures de restriction de la circulation sur le secteur de la Porte d'Auteuil:

Considérant que l'activité des colporteurs est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée et qu'il convient en conséquence d'y apporter des restrictions;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête:

Article premier. - Le stationnement et la circulation de tout véhicule sauf ceux assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation et les véhicules des sociétés de télédiffusion, sont interdits AVENUE GORDON-BENNETT, à Paris 16° arrondissement, du vendredi 11 septembre 2020 à 8 h jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 20 h.

- Art. 2. La circulation de tout véhicule est interdite sur la bretelle de sortie nº 1 de l'autoroute A13, soit celle en direction de la PORTE D'AUTEUIL du dimanche 27 septembre 2020 à 9 h au dimanche 11 octobre 2020 à 20 h.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.
- Art. 4. L'activité des colporteurs est interdite AVENUE GORDON BENNETT, à Paris 16°, pendant la durée des Championnats Internationaux de France de tennis du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au dimanche 11 octobre 2020.
- Art. 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 6. Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs » et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la Mairie et du Commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

Arrêté nº 2020-00714 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret nº 2003-737 du 1er août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police :

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77;

Vu le décret nº 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret nº 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR: INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris:

Vu l'arrêté préfectoral nº 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des Armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sousdirectrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration;

Arrête:

TITRE I Délégation de signature générale

Article premier. - Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

- M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1er peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, conseillers d'administration de l'Intérieur et de l'Outremer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie Nationale et par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du centre de service partagé, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel et M. Florian HUON-BENOÎT, agent contractuel, adjoints au chef du bureau de la commande publique et de l'achat, ainsi qu'à M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOÎT, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, dans la limite de ses attributions.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Art. 12. — Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent ROQUES, Commandant de la gendarmerie nationale, et à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

- Art. 13. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :
- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat :
- Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat :
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat;
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer.
- Art. 14. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :
- Mme Marie-Elisabeth ADELAÎDE, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
 - M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;
- M. Hichem BAATOUR, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- $-\,$ Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Jeoffrey BROUARD, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Emilie CHAUVEAU BEAUBATON, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- $-\ \mbox{Mme}$ Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;

- $-\,$ Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Jérémy DANEL, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer :
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
 - Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Aurélie GILARDEAU, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Mélany GILBERT, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Marie-Laure GNONGOUEHI, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Mathieu HICKEY, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Ophélie JASMAIN, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
 - Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Céline LINARES-MAURIZI, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Kéti MAMBINGA, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- $-\ \mbox{Mme}$ Florence MARTEL, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- $-\,$ M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;

- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Damien SERRE, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
 - Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Emilie TRAVERS-FAINE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Laëtitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer.
- Art. 15. Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelle l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :
- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
 - M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat;
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat;
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes;
- Mme Imane QAROUAL, attachée d'administration de l'Etat.

TITRE 3 Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

- Art. 16. Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 17. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :
- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes;
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes.
- Art. 18. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit:
- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4 Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté nº 2020-00726 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret nº 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone et de Sécurité Sud-Ouest, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Maeva ACHEMOUK, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maeva ACHEMOUK, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté 31 juillet 2020 susvisé, par M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission ; M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10 000 euros.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.
- Art. 13. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la responsabilité générale à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.
- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, de Mme Christine THEET ou de Mme Alexa PRIMAUD, la délégation qui leur est consentie aux articles 11, 12, et 13 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.
- Art. 15. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Amandine REVY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation.

- Art. 16. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme REVY Amandine, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation ; à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.
- Art. 17. Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, avenue de Lowendal et rue Bixio, à Paris 7°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale.

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes

Considérant que l'avenue Duquesne, l'avenue de Lowendal et la rue Bixio, à Paris dans le 7° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau RATP et pose de câbles HTA réalisés par l'entreprise SOBECA, avenues Duquesne et de Lowendal, à Paris dans le 7e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu' au 17 novembre 2020);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DUQUESNE, 7° arrondissement:
- entre le n° 2 et le n° 12, dans la contre-allée, sur 36 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 2, sur chaussée, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du nº 8, sur chaussée, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du nº 12, sur chaussée, sur 5 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 21, dans la contre-allée, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du nº 23, dans la contre-allée, sur la zone de livraison :
- au droit du n° 25, dans la contre-allée, sur un emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées et sur une zone de livraison.
 - AVENUE DE LOWENDAL, 7^e arrondissement :
- au droit du nº 5, sur chaussée, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du nº 7, sur chaussée, sur 2 places de stationnement payant.
- RUE BIXIO, 7º arrondissement, entre le nº 12 et le nº 14, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947, 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12971 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Arcole, à Paris 4°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 T 11654 du 26 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Massillon et Chanoinesse, à Paris dans le 4° arrondissement ;

Considérant que la rue d'Arcole, à Paris dans le 4° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé :

Considérant le chantier de la Préfecture de Police situé dans l'îlot Massillon concernant des travaux de rénovation et de couverture de façade de bâtiments, effectués par l'entreprise Louis Geneste;

Considérant qu'il convient de restituer au stationnement payant les emplacements réservés au stationnement des taxis en vis-à-vis des n° 11 et 23, rue d'Arcole, pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 juin 2023) :

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement des taxis est interdit RUE D'ARCOLE, 4° arrondissement, côté pair, sur 9 emplacements en vis-à-vis des n° 11 et 23.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements

et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste des candidats déclarés admis au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « sécurité incendie ».

État néant.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020 Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « sécurité incendie ».

<u>Liste par ordre alphabétique du candidat déclaré admis sur</u> la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 er	BOUYAZIDH	Hassan

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et des candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « immobilier ».

<u>Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale</u>:

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	FOURNIER	Thierry

<u>Liste par ordre alphabétique des 2 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :</u>

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	LAPOSTE	Benoît
2e	LOUNNAS	Harriles

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « immobilier ».

<u>Liste par ordre de mérite des 4 candidat es déclaré es admis es sur la liste principale</u> :

Rang	Nom	Prénom
1 er	ABONNAT	Loïc
2 ^e	BATTANT	Rodolphe
3e	MOUEZA	Vicky
4e	NGBAZOUA	Ghislain

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et du candidat inscrit sur la liste complémentaire au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « systèmes d'information et de communication ».

<u>Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la</u> liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 er	DUBOIS	Philippe

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 er	NDIAYE	Ousmane

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Liste des candidats déclarés admis au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « systèmes d'information et de communication ».

État néant.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Nom de la candidate déclarée admise sur la liste principale au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « salubrité, hygiène générale et nuisances sonores dûes à la diffusion de musique amplifiée ».

<u>Liste par ordre de mérite de la candidate déclarée admise</u> sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{re}	HELLWIG	Maheva

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Listes, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale et du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « chimie ».

Liste par ordre de mérite des 3 candidat·es déclaré·e·s admis·es sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 re	KAÏMAKIAN	Cindy
2e	NOYALET	Gaël
3e	MURO	Jorge

<u>Liste par ordre de mérite du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire</u> :

Rang	Nom	Prénom
1 er	BENAUD	Olivier

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté nº 200270 portant nomination des représentant·e·s du personnel au sein du Comité Technique. — Modificatif.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190010 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité Technique du Titre III ;

Vu la lettre de démission de Mme Frida ROCHOCZ de ses fonctions de représentante du personnel suppléante au Comité Technique du Titre III ;

Vu la liste de candidature déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP;

Arrête:

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes :

— Concernant les représentants élus en qualité de suppléants, les mots « Mme Frida ROCHOCZ » sont remplacés par les mots « Mme Marie-Lise QUEHEN LAVILLE », les mots « Mme Marie-Lise QUEHEN LAVILLE » sont remplacés par les mots « Mme Micheline AUBOU » et les mots « Mme Micheline AUBOU » sont remplacés par les mots « M. Simon LECŒUR ».

Art. 2. — L'Adjointe à la cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Service des Aides Sociales à l'Autonomie (SASA).

Poste : Adjoint⋅e au chef de service et responsable du pôle service usager.

Contact : Grégoire HOUDANT.

Tél.: 01 43 47 77 90. Référence: AP 55080.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Gestion Locative des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (BGL).

Poste : Juriste — Adjoint ·e au Chef ·fe de pôle.

Contact: Adrienne SZEJNMAN. Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr</u>. Références: AT 55155 / AP 55154.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la création artistique — bureau du spectacle.

Poste: Chargé de secteur cirque, arts de la rue, mime, geste, marionnette, spectacle pluridisciplinaire (F/H).

Contact : Maud VAINTRUB-CLAMON, cheffe de bureau.

Tél.: 01 43 76 84 85.

Référence : Attaché nº 55094.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : SDIS — SILPEX — Pôle intervention sociale et prévention des expulsions.

Poste: Responsable du pôle intervention sociale et prévention des expulsions (F/H).

Contacts: Valérie LACOUR / Magali ROBERT.

Tél.: 01 43 47 78 33 / 01 42 76 87 69.

Référence: AT 54909.

2e poste:

Service : SDPPE — Pôle Parcours de l'Enfant (PPE).

Poste : Chargé·e de mission auprès de l'adjointe à la sousdirectrice de la prévention et de la protection de l'enfance.

Contact : Anne LEVY.

Tél.: 01 42 76 28 69 / 01 42 76 81 40.

Référence: AT 55142.

Direction des Espaces Vert et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des cimetières.

Poste: Responsable de la cellule affaires générales du

service central des cimetières (F/H).

Contact : Sylvain ECOLE. Tél. : 01 40 33 85 85. Référence : AT 55090.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du commerce et des recherches immobilières.

Poste : Chef·fe de projets « commerce et développement économique ».

Contact : Sophie BRET. Tel. : 01 71 19 21 14. Référence : AT 55132.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 36 en date du mardi 12 mai 2020.

Dans le sommaire et à la page 1272, il convenait de lire comme titre :

« Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). »

Le reste ci-dessous sans changement.

Intitulé du poste : Médiateur « usagers de drogues »

Localisation:

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Département actions préventives et publics vulnérables — 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Contact:

Pierre-Charles HARDOUIN.

Email: pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Tél.: 01 42 76 74 10.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er juillet 2020.

Référence : 53702.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1er poste:

Poste: Chef·fe de Section Intégration Applicative — Finances (SIAF).

Service: Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON.

Tél.: 01 43 47 66 16.

Email: lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 55075.

2e poste:

Poste : Chef-fe de Section Intégration Applicative — SI Social et RH (SIASRH).

Service: Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON. Tél. : 01 43 47 66 16.

Email: lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 55089.

3e poste:

Poste : Chef·fe de projet en maîtrise d'œuvre.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Pierre LEVY.
Tél. : 01 43 47 64 11.
Email : pierre.levy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 55119.

4e poste:

Poste : Chef·fe de projet en maîtrise d'œuvre.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Pierre LEVY. Tél. : 01 43 47 64 11.

Email: pierre.levy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 55129.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1er poste:

Poste: Chef·fe de Section Intégration Applicative — Finances (SIAF).

Service: Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON. Tél. : 01 43 47 66 16.

Email: <u>lydia.melyon@paris.fr</u>. Référence: Intranet IAAP n° 55076.

2e poste:

Poste : Adjoint·e au chef du Bureau — Chef·fe du pôle Décisionnel

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél.: 01 43 47 64 07.

Email: <u>stephane.crosmarie@paris.fr</u>. Référence: Intranet IAAP n° 55092.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial (F/H) — groupe II.

FICHE DE POSTE

Corps (grades): Médecin d'encadrement territorial – groupe II.

Poste nº: 55082.

LOCALISATION

Direction : DASES — Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Accès : Métro Place des fêtes.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Sous-Direction de la Santé (SDS) met en œuvre la politique sanitaire de la Ville et du Département. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage et de l'éducation à la santé. Elle est un acteur de l'accès aux soins, à Paris et participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé à Paris.

La SDS est composée de 3 bureaux (bureau de la santé scolaire et des CAPP, bureau de la prévention et des dépistages, bureau de l'accès aux soins et des centres de santé), d'une cellule d'expertise des politiques territoriales de santé et 4 équipes territoriales de santé, de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, ainsi que de deux services (service parisien de santé environnementale et service des ressources et du contrôle de gestion). Ce dernier vient en support à l'ensemble de ces entités.

Le bureau de la santé scolaire et des CAPP de la DASES a pour objectif essentiel de veiller au bien-être physique, mental et social des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques parisiennes, et de proposer une évaluation approfondie des élèves en difficultés scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Médecin coordinateur-rice de territoire de santé scolaire, responsable de la coordination du territoire Est (11-12°/20°) et de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire du 20° arrondissement.

Contexte hiérarchique : Placé·e sous l'autorité hiérarchique du de la chef·fe du Bureau santé scolaire et CAPP.

Encadrement: Oui.

Activités principales :

Le Bureau de la santé scolaire est en charge de la santé des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris. Il est dirigé par un·e médecin chef·fe de bureau, assistée de deux adjointees, et est composé de médecins de santé scolaire, secrétaires médico-sociaux·ales et infirmier·e·s réparti·e·s en 9 territoires géographiques, répartis au sein de 4 coordinations territoriales. Sa mission s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves dans le cadre du Parcours éducatif de santé. Les équipes de santé scolaire ont pour rôle de veiller au bien-être des élèves et de contribuer à leur réussite. Elles ont aussi un rôle spécifique de repérage, de diagnostic, d'évaluation des situations pathologiques aussi bien d'ordre somatique que psychique, et d'accompagnement et d'orientation vers les structures de prise en charge adaptées. Elles assurent un lien entre la communauté éducative et le système de prévention et de soins. Elles travaillent en lien avec le bureau du service social scolaire. Elles sont garantes du respect du secret médical qui engage leur responsabilité (Art. 4, 72 et 73 du Code de déontologie). Elles ont une obligation de formation continue. Dans le cadre du statut du médecin du Département de Paris, ils·elles consacrent 10 % de leur temps à cette formation.

Assistée d'une secrétaire médicale et sociale de coordination territoriale, le-la médecin coordonnateur-rice, dont le territoire de santé scolaire correspond à son lieu d'exercice, assure, d'une part, une mission de coordination territoriale sur le périmètre des missions de la santé scolaire, et, d'autre part, l'encadrement de l'équipe de santé scolaire d'un arrondissement ou d'un groupe d'arrondissements. Il-elle contribue à l'organisation de la continuité de service sur le territoire.

Fonction de coordinateur.rice de territoire :

- assure le portage/pilotage territorial de la mise en œuvre des évolutions induites par le projet de service : animation, appui méthodologique, accompagnement, mise en œuvre du système d'information métier en lien avec les équipes de santé scolaire :
- facilite les relations partenariales à l'échelle du territoire de coordination sur le périmètre d'intervention du BSSC;
- rend régulièrement compte de la mise en œuvre du projet de service sur son territoire.

Fonction d'encadrement de l'équipe de santé scolaire du territoire du 20° arrondissement :

- est garant·e de la déclinaison territoriale des missions de la santé en faveur des élèves et de l'application des évolutions le cas échéant;
 - encadre l'équipe de santé scolaire ;
- engage l'équipe à participer aux actions de promotion de la santé;
- engage l'équipe à être Conseil technique des actions menées dans le cadre du service sanitaire;
- organise et administre le service sur son territoire : sectorisation et affectation des écoles aux professionnels, validation des congés, avis sur temps partiel, formations, recrutements :
- est le la référent e médical e sur son territoire notamment pour la scolarisation des enfants à besoins particuliers, dont la protection de l'enfance;
- est responsable de l'organisation du volet médical du dispositif de protection de l'enfance à l'école, et collabore avec le Conseiller socio-éducatif responsable du service social scolaire pour l'évaluation et le suivi des situations relatives aux informations préoccupantes ;

- représente le Bureau dans différentes instances et auprès de partenaires locaux à l'échelle du territoire;
- accueille les nouveaux professionnels de son secteur et participe au recueil des besoins en formation des équipes de santé scolaire de son territoire;
- relaie, diffuse et porte les informations entre le central et l'équipe de santé scolaire ;
- participe à la réunion de l'encadrement de santé scolaire :
 - établit et analyse les statistiques de son territoire ;
- participe à l'élaboration de projets, d'études et enquêtes de santé publique et veille à leur mise en œuvre;
- propose des projets spécifiques pour son territoire, dans le cadre de la politique de la Ville;
- est le référent médical pour le territoire concernant les situations d'urgence sanitaire.

Spécificités du poste / contraintes : emploi fonctionnel d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur ;
- N° 2 : Autonomie ;
- N° 3 : Sens du travail en équipe.

Connaissances professionnelles:

- N° 1 : Expérience en médecine préventive auprès des enfants (santé scolaire, PMI...) ;
- $-\ \mbox{N}^{\circ}$ 2 : Et/ou expérience préalable en santé publique (travaux ou diplôme).

Savoir-faire:

- Nº 1 : Animation et encadrement d'équipe
- N° 2 : Conduite de projet ;
- N° 3 : Partenariat de proximité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité·e·s : Expérience d'encadrement et management de projet.

CONTACT

Dr Jocelyne GROUSSET - Tél: 01 43 47 74 50.

Bureau : Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Email: jocelyne.grousset@paris.fr.

Service: DASES, Sous-Direction de la Santé. Adresse: 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Poste à pourvoir à compter du: 1er novembre 2020.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) — Spécialité Conseiller des activités physiques et sportives ou santé publique.

Poste : Chef·fe de projet sport/santé.

Poste nº 55084

Localisation:

DASES, SDS — Pôle promotion de la Santé et Réduction des Inégalités Sociales de Santé (PPSRI), 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12°.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Sous-Direction de la Santé (SDS) met en œuvre la politique sanitaire de la collectivité parisienne. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé. Elle concourt à l'amélioration de l'accès aux soins à Paris et participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé.

La SDS est composée de :

- 3 bureaux (bureau de la santé scolaire et des CAPP, bureau de la prévention et des dépistages, bureau de l'accès aux soins et des centres de santé);
- la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques;
- deux services (service parisien de santé environnementale et service des ressources et du contrôle de gestion);
- une cellule d'expertise des politiques territoriales de santé coordonnée par l'adjointe au sous-directeur, composée de 2 pôles (Le pôle Promotion de la Santé et Réduction des Inégalités Sociales de Santé, le pôle santé mentale et résilience), et 4 équipes territoriales de santé.

Le pôle Promotion de la Santé et Réduction des Inégalités a pour objectifs généraux :

- améliorer la fluidité et le partage des informations, notamment dans le cadre de la conduite de projets, de favoriser l'élaboration d'une stratégie transversale en promotion de la santé en s'appuyant sur les expertises et priorités portées par tous les bureaux / missions de la SDS;
- appuyer méthodologiquement les équipes territoriales de santé dans les démarches et projets territoriaux de promotion de la santé :
- piloter les actions de santé s'inscrivant dans le cadre de la politique de la Ville.

L'activité physique joue un rôle majeur dans la prévention et la prise en charge des pathologies et la lutte contre l'isolement. Elle constitue ainsi un axe majeur dans tous les plans de santé publique (PRAPS; PSR2, CLS...). Elle s'appuie entre autres sur :

- la mise en œuvre des dispositions de la loi de modernisation du système de santé de 2016 relatives au « sport sur ordonnance » ; le décret du 30 décembre 2016 ;
- l'inscription de la santé par le sport au cœur du projet olympique et paralympique Paris 2024.

Une expérimentation est lancée dans le 19° arrondissement et sera généralisée à terme.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef·fe de projet sport/santé. Contexte hiérarchique : PPSRI.

Activités principales :

- promouvoir l'activité physique, son adaptation à certains publics qui en sont aujourd'hui éloignés et son accessibilité (information/formation, communication);
- mettre en œuvre la fiche action Sport Santé dans le cadre du programme transformations olympiques des JOP 2024, à travers une première expérimentation dans le 19e arrondissement et l'accompagnement à la généralisation sur tous les territoires parisiens ;
- connaître la ressource au niveau du mouvement sportif en coordination avec les Directions de la Ville, ARS, les organes déconcentrés du Comité National Olympique et Sportif Français (propositions des fédérations sportives, associations/clubs qui se sont déjà engagés dans le sport santé...); identifier les nouvelles offres et consolider le réseau d'offres;
- animer le réseau des professionnels de santé prescripteurs de 1^{er} niveau en particulier généralistes et pédiatres;
- assurer l'orientation, l'accompagnement et le suivi des prescriptions sport/santé;
 - réaliser des bilans réguliers ;
- proposer des pistes d'amélioration et de généralisation du dispositif;

 transformer et faire évoluer l'offre de l'activité physique adaptée lancée par la ville depuis 2010 vers le dispositif sport santé.

Spécificités du poste / contraintes : intervention sur l'ensemble de la Ville de Paris.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises:

- N° 1 : Réactivité, faculté d'adaptation, autonomie ;
- N° 2 : Autonomie et esprit d'équipe ;
- N° 3 : Disponibilité / flexibilité ;
- N $^{\circ}$ 4 : Sens des relations humaines (écoute et sens de la communication).

Connaissances professionnelles:

- $-\ N^{\circ}\ 1$: La loi de modernisation du système de santé de 2016 relatives au « sport sur ordonnance » et le décret du 30 décembre 2016 ; l'organisation de la Ville de Paris et de la Région d'Île-de-France en santé et sport ; connaissance des instances sanitaires ;
- N° 2 : Connaissance du milieu sportif (organisation et organes déconcentrés), réglementation du sport ;
- N° 3 : Intérêt pour les politiques publiques de santé et pour les questions relatives au sport, sociologie des pratiques sportives et de la sédentarité;
- N $^{\circ}$ 4 : Maîtrise de l'outil informatique : Outlook, Word, Excel, PowerPoint ;
- $-\ N^\circ$ 5 : Connaissances administratives : règles essentielles d'achat public, préparation des conventions et délibérations pour le Conseil de Paris.

Savoir-faire:

- N $^{\circ}$ 1 : Capacité à s'exprimer en public, conduite de réunions ;
- N $^{\circ}$ 2 : Capacité d'organisation, sens des priorités et rigueur ;
 - N° 3 : Sens du service public ;
 - N° 4 : Capacité rédactionnelle et de synthèse.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité·e·s : Bac + 5.

Expérience souhaitée dans la conduite de projets dans le domaine de la santé ou du sport.

CONTACT

Salima DERAMCHI — Tél.: 01 43 47 74 45. Bureau: Email: salima.deramchi@paris.fr.

Service : PPSRI.

Adresse : 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2020.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités sportives et de l'animation (F/H).

Grade : Conseiller des activités sportives et de l'animation (F/H).

Intitulé du poste : Chef·fe de projet sport/santé.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Pôle Promotion de la Santé et Réduction des Inégalités Sociales de Santé (PPSRI).

<u>Contact</u>: Salima DERAMCHI. Email: salima.deramchi@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 74 45.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2020.

Référence: 55085.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue clinicien.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Paul Meurice — 17, rue Léon Frapié, 75020 Paris.

Contact: Mme Judith BEAUNE.

Tél.: 01 43 47 74 50.

Email: judith.beaune@paris.fr.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er octobre 2020.

Référence : 55118.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Corps (grade): Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline: Formation musicale.

Correspondance fiche métier : Enseignant·e artistique.

Localisation:

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 13° arrondissement —16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact:

Jean-François PIETTE.

Email: jean-francois.piette@paris.fr.

Tél.: 01 44 06 63 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 55104.

Poste à pourvoir à compter du : 1er octobre 2020.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant·e spécialisé·e enseignement artistique.

1er poste:

Grade: Assistant⋅e spécialisé⋅e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline: Chant lyrique.

Intitulé du poste : Enseignant e artistique.

Localisation:

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 13° arrondissement Maurice RAVEL — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact:

Jean-François PIETTE.

Email: jean-francois.piette@paris.fr.

Tél.: 01 44 06 63 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 55098.

Poste à pourvoir à compter du : 1er novembre 2020.

2e poste:

Grade: Assistant⋅e spécialisé⋅e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique. Discipline : Harpe.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation:

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 11° arrondissement — 7, rue Duranti, 75011 Paris.

Contact:

Jacques KNUT.

Email: jacques.knut@paris.fr.

Tél.: 01 47 00 86 07.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence : 55101.

Poste à pourvoir à compter du : 1er octobre 2020.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de Technicien supérieur principal (F/H) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste: Installateur-rice thermique.

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Mme Marie-Josée WOLF, cheffe de subdivision de l'exploitation déléguée.

Tél.: 01 71 27 00 61 / 01 71 27 00 62 / 01 71 27 00 74.

Email: <u>marie-josee.wolf@paris.fr.</u> Référence: Intranet nº 55152.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste: Assistant·e de gestion de patrimoine immobilier public.

Service : Service du Patrimoine et de la Logistique — Division des travaux et du patrimoine.

Contact : Pascale GERMAIN, Cheffe de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Tél.: 01 55 78 19 29 / 19 02. Email: pascale.germain@paris.fr. Référence: Intranet TS nº 55157.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste: Assistant·e de gestion de patrimoine immobilier public.

Service: Service du Patrimoine et de la Logistique — Division des travaux et du patrimoine.

Contact: Pascale GERMAIN, Cheffe de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Tél.: 01 55 78 19 29 / 19 02.

Email: pascale.germain@paris.fr. Référence: Intranet PM n° 51759.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste: Assistant·e de gestion de patrimoine immobilier public.

Service: Service du Patrimoine et de la Logistique — Division des travaux et du patrimoine.

Contact: Pascale GERMAIN, Cheffe de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Tél.: 01 55 78 19 29 / 19 02. Email: pascale.germain@paris.fr. Référence: Intranet PM nº 51758.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste: Responsable de l'atelier de jardinage J 17 Est parc Martin Luther King et jardins environnants (F/H).

Service: SEJ - Division du 17e arrondissement.

Contacts: Julien ABOURJAILI, Chef de Division ou Thierry AUBRY, Chef d'Exploitation.

Tél.: 01 80 05 49 79 / 06 89 04 67 10.

Email: julien.abourjaili@paris.fr. Référence: Intranet PM n° 55052.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Adjoint·e au chargé·e de secteur subdivision 16e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16° arrondissement.

Contact : Louise CONTAT, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél.: 01 71 28 28 07 / 06 33 74 90 00.

Email: <u>louise.contat@paris.fr</u>. Référence: Intranet PM n° 55109.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Adjoint⋅e au chargé⋅e de secteur subdivision 16e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16° arrondissement.

Contact : Louise CONTAT, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél.: 01 71 28 28 07 / 06 33 74 90 00.

Email : <u>louise.contat@paris.fr</u>. Référence : Intranet PM n° 55110.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste: Surveillant de travaux au sein de la 2^e subdivision de la SABA (F/H).

Service: Service des locaux de travail — SABA.

Contact: Mme Laure JUNIER.

Tél.: 01 42 76 76 74.

Email: <u>laure.junier@paris.fr</u>. Référence: Intranet PM n° 55134.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste: Chef·fe de la brigade de l'IGC.

Service : Inspection Générale des Carrières.

Contact: Anne-Marie LEPARMENTIER.

Tél.: 01 40 47 58 00.

Email: anne-marie.leparmentier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55141.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint·e au chargé·e de secteur subdivision 16° arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16° arrondissement.

Contact : Louise CONTAT, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél.: 01 71 28 28 07 / 06 33 74 90 00.

Email : <u>louise.contat@paris.fr</u>. Référence : Intranet TS nº 55108.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste: Référent métier de la restauration pour les collèges, chargé des équipements de restauration des collèges (F/H).

Service : Service de la restauration scolaire.

Contact: Eric LESSAULT, Adjoint au chef du Service.

Tél.: 01 42 76 29 37. Email: eric.lessault@paris.fr. Référence: Intranet TS nº 55127.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Technicien·ne multimédia — Spécialité Graphiste.

Service: DASES — Mission Communication.

Contact : Anne CATROU. Tél. : 01 43 47 70 06.

Email: anne.catrou@paris.fr.
Référence: Intranet TS n° 55131.

Caisse des Écoles du 13° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint·e technique — Spécialité restauration — Catégorie C.

Poste : Adjoint·e technique spécialité restauration (catégorie C).

Placé·e sous l'autorité du responsable de cuisine, il·elle assure la préparation des repas, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux·euse, il·elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiènes et de sécurités affichées.

Conditions particulières :

Niveau CAP ou BEP cuisine — Expérience de 4 ans en restauration collective exigée.

Poste à pourvoir à compter du 2 novembre 2020.

Temps de travail:

35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation:

Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris, ou par mail à <u>sylvie.viel@cde13.fr</u>.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA